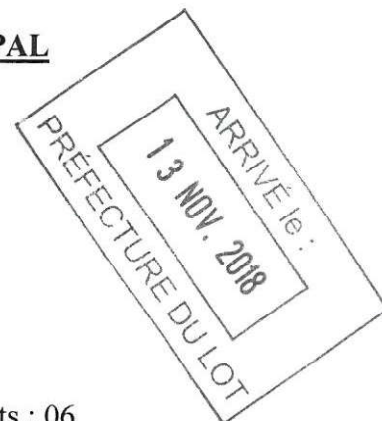


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
(LOT)



Séance du 02 novembre 2018

Membres en exercice : 11 Présents : 06 Votants : 06

L'an deux mille dix-huit, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOURGUES Joël, Maire.

Date de la convocation : 26/10/2018

Etaient présents : BONAFoux Pierre, CANDELON Jean-Claude, VILLAIN Liliane, VIGOUROUX Olivier, VAN GILS Jan.

Membres absents : AUBER Cécile, GIRAUDEAU Evelyne, NOUBEL Jean-Luc, MOUNEY Christophe, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : VILLAIN Liliane.

Objet : Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur le Maire fait circuler auprès des membres de l'assemblée le rapport 2017 sur le prix de l'eau et la qualité des services, rapport édité annuellement par le Syndicat des Eaux de la Lémance.

Après lecture, aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est accepté à l'unanimité.

Une ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la Préfecture
le
et publication du

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

A Sérignac le 09 novembre 2018

Le Maire, Joël MOURGUES.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC

(LOT)

Séance du 02 novembre 2018

Membres en exercice : 11 Présents : 06 Votants : 06

L'an deux mille dix-huit, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOURGUES Joël, Maire.

Date de la convocation : 26/10/2018

Etaient présents : BONAFoux Pierre, CANDELON Jean-Claude, VILLAIN Liliane, VIGOUROUX Olivier, VAN GILS Jan.

Membres absents : AUBER Cécile, GIRAUDEAU Evelyne, NOUBEL Jean-Luc, MOUNEY Christophe, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : VILLAIN Liliane.

Objet : Licence IV.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le commerce multi services communal change prochainement d'exploitant.

Le débit de boissons pour le bar du multi services sera toujours assuré grâce à la licence IV dont la commune de SERIGNAC est propriétaire depuis le 20/12/2008.

Il convient donc à ce jour, de louer cette licence aux futurs gérants du commerce.

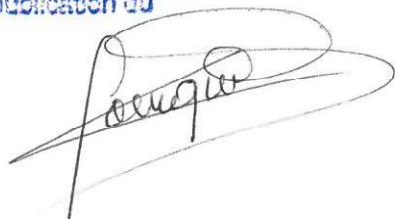
Par conséquent, le Conseil Municipal par 06 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, décide de louer la licence IV à la Société « SAS d deux m », pour un an renouvelable. Le montant de la location a été fixé à 550 euros annuels.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Préfecture

le

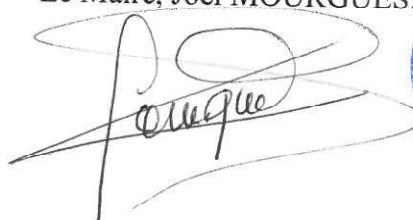
et publication du



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

A Sérignac le 09 novembre 2018

Le Maire, Joël MOURGUES.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC

(LOT)

Séance du 02 novembre 2018

Membres en exercice : 11 Présents : 06 Votants : 06

L'an deux mille dix-huit, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOURGUES Joël, Maire.

Date de la convocation : 26/10/2018

Etaient présents : BONAFoux Pierre, CANDELON Jean-Claude, VILLAIN Liliane, VIGOUROUX Olivier, VAN GILS Jan.

Membres absents : AUBER Cécile, GIRAUDEAU Evelyne, NOUBEL Jean-Luc, MOUNEY Christophe, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : VILLAIN Liliane.

Objet : Bail commercial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du changement d'exploitants du commerce multi services de SERIGNAC, il est nécessaire de renouveler le bail commercial à l'étude des Notaires associés de SAUZET.

Monsieur le Maire souhaite que le montant du loyer de ce commerce ne soit pas modifié.

Par 06 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le Conseil Municipal confirme le loyer mensuel de 600 € hors taxes.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette décision et à signer le bail commercial.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

A Sérignac le 09 novembre 2018

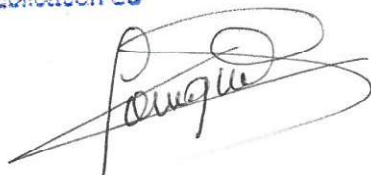
Le Maire, Joël MOURGUES.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Préfecture

le

et publication du



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC

(LOT)

Séance du 02 novembre 2018

Membres en exercice : 11 Présents : 06 Votants : 06

L'an deux mille dix-huit, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOURGUES Joël, Maire.

Date de la convocation : 26/10/2018

Etaient présents : BONAFoux Pierre, CANDELON Jean-Claude, VILLAIN Liliane, VIGOUROUX Olivier, VAN GILS Jan.

Membres absents : AUBER Cécile, GIRAUDEAU Evelyne, NOUBEL Jean-Luc, MOUNEY Christophe, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : VILLAIN Liliane.

Objet : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. Présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des

collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

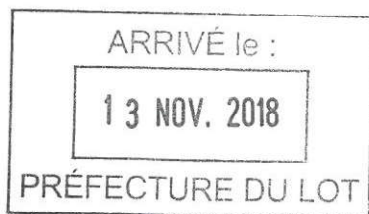
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré *par 06 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

A Sérignac le 09 novembre 2018



Le Maire,

Joël MOURGUES. 

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le
et de la publication le

